

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Impôt sur le revenu - Souscription cinéma ou audiovisuel (réduction d'impôt)**

#### **Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017**

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt en souscrivant au capital de sociétés de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Sofica).

#### **Conditions à remplir**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Souscription réalisée entre janvier 2006 et décembre 2017
- Capital de la Sofica agréé par le ministre de l'économie et des finances
- Œuvres financées agréées par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée

#### **Déclaration**

Vous devez indiquer sur votre déclaration le montant des investissements réalisés.

Conservez les justificatifs remis par la Sofica en cas de demande de l'administration fiscale (relevé remis par la Sofica, décision d'agrément).

Vous devez également garder les titres acquis jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant celle du versement de la souscription. A défaut, la réduction d'impôt peut être remise en cause.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)

## Déclarer en ligne

La déclaration par internet est obligatoire si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- votre résidence principale (particuliers) est équipée d'un accès à internet et vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne,
- le revenu fiscal de référence (particuliers) de votre Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) en 2015 est supérieur à 28 000 €.



**Attention** : la date limite de déclaration des revenus de 2016 est désormais dépassée.

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter. Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez la valider par smartphone ou tablette en téléchargeant l'application impots.gouv.

## Déclarer sur formulaire papier

En 2017, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale (particuliers) n'est pas équipée d'un accès à internet,
- elle est équipée d'un accès à internet et le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal en 2015 ne dépasse pas 28 000 €,
- elle est équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Vous utilisez la déclaration papier préremplie reçue entre mi-avril et début mai. Selon votre situation, il s'agit de la déclaration n°2042 (particuliers) ou n°2042 C (particuliers). La déclaration n°2042 RICl (particuliers) regroupe les principales réductions et crédits d'impôt.

Si vous ne recevez pas d'imprimé ( 1ère déclaration (particuliers), changement d'adresse (particuliers), changement de situation familiale (particuliers)), vous pouvez déclarer en ligne (particuliers) ou télécharger les déclarations nécessaires à partir de début mai sur service-public.fr (particuliers) ou www.impots.gouv.fr.

Certains revenus sont à déclarer sur une déclaration annexe. Vous pouvez également les télécharger en ligne.

Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

- Formulaire 2044 (particuliers) pour la déclaration des revenus fonciers
- Formulaire 2074 (particuliers) pour la déclaration des plus-values mobilières (particuliers)
- Formulaire 2047 (particuliers) pour les revenus encaissés à l'étranger

Avant de signer votre déclaration, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter.

Vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces justificatives à votre déclaration papier sauf s'il s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple). Toutefois, conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.



**Attention** : la date limite de dépôt de la déclaration des revenus de 2016 sur formulaire papier est désormais dépassée.

## Calcul de la réduction d'impôt

### Plafond de la souscription retenue

Les souscriptions sont retenues dans la double limite annuelle suivante :

- 25 % de votre revenu net global
- 18 000 €

### Taux de réduction

30 % des investissements réalisés en 2016.

La réduction maximale est donc de 5 400 € ( $30 \% * 18\ 000\ €$ ).

### Taux majorés de réduction

- Le taux est de 36 % lorsque la Sofica s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements dans des sociétés de production avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la souscription.
- Le taux est de 48 % lorsque la Sofica s'engage à consacrer 10 % de ses investissements :
  - soit à des dépenses de développement d'œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de séries ;
  - soit à l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger.

Ces investissements et dépenses doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la création de la société.

La réduction maximale est donc de 8 640 € ( $48 \% * 18\ 000\ €$ ).

## Pour en savoir plus

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : réductions, crédits d'impôt et déductions](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

## Services et formulaires en ligne

- [\*\*Impôts : accéder à votre espace Particulier\*\*](#)  
- Téléservice
- [\*\*Déclaration 2017 en ligne des revenus\*\*](#)  
- Téléservice
- [\*\*Déclaration 2017 des revenus de 2016 \(papier\)\*\*](#)  
- Formulaire - Cerfa n°10330\*21 - N°2042
- [\*\*Déclaration 2017 des revenus 2016 : réductions d'impôt et crédits d'impôt\*\*](#)  
- Formulaire - Cerfa n°15637\*01 - N°2042-RICI
- [\*\*Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016\*\*](#)  
- Module de calcul

## Voir aussi...

-

## Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)

- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)

### Où s'adresser ?

#### Impôts Service

- Pour des informations générales

#### Par téléphone

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

### Références

- Code général des impôts : article 199 unvicies - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'½uvres cinématographiques ou audiovisuelles
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 46 quindecies A à 46 quindecies F - Financement en capital d'½uvres cinématographiques ou audiovisuelles
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-180 relatif à la réduction d'impôt pour le financement en capital d'½uvres cinématographiques ou audiovisuelles



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F4>